



Répondre aux besoins des enfants victimes et à ceux de leurs familles : le rôle du défenseur des droits des victimes

Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice du Canada

2012

Le présent rapport est un document de travail. Les conclusions qui y sont présentées ne doivent pas être considérées comme correspondant à la position officielle du ministère de la Justice du Canada, à moins qu'elles ne soient ainsi désignées dans d'autres documents autorisés et publiés sur le site Web du Ministère.



Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteure et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.

- Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales.

- On vous demande seulement :
 - de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
 - d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
 - d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

- La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site Web : www.justice.gc.ca

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2012

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 LES BESOINS DES ENFANTS ET DES JEUNES VICTIMES AINSI QUE CEUX DE LEURS FAMILLES ...	3
1.2. CENTRES D'APPUI AUX ENFANTS	4
1.3. LE DÉFENSEUR DES DROITS DES VICTIMES.....	5
1.4 SERVICES AUX VICTIMES	6
2. Méthodologie.....	7
3. Résultats	7
3.1 SERVICES D'APPUI AUX VICTIMES ET SERVICES DE DÉFENSE DES DROITS DES VICTIMES	7
3.2 DE QUELLE FAÇON EST REMPLI LE RÔLE DE DÉFENSEUR DES DROITS DES VICTIMES	8
3.2.1 CAE et CAE en voie de développement	8
3.2.2 Provinces et territoires sans CAE ou CAE en voie de développement.....	13
3.3 DÉFIS ASSOCIÉS AU RÔLE DE DÉFENSEUR DES DROITS DES VICTIMES.....	16
3.3.1 Terminologie.....	16
3.3.2 Neutralité	16
3.3.3 Dédoulement des services.....	17
3.4 AUTRES DÉFIS SOULEVÉS PAR LES PARTICIPANTS.....	17
4. Conclusion.....	17
Références	19
Annexe Annexe A.....	21

1. Introduction

La victimisation des enfants a des conséquences dévastatrices pour les enfants et les jeunes victimes, ainsi que pour leurs familles. La victimisation des enfants crée chez ces jeunes victimes et chez leurs familles un certain nombre de besoins auxquels il faut répondre non seulement immédiatement après l'incident, mais tout au long du processus de justice pénale et au cours des années qui suivront.

Il existe un certain nombre d'organisations différentes au Canada qui offre des services à ces victimes et à leurs familles. Ces organisations répondent aux besoins des enfants et des jeunes victimes ainsi qu'à ceux de leurs familles par l'entremise de nombreux mécanismes, notamment des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes. Les services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes peuvent être fournis par une personne désignée, ou par plusieurs personnes, que l'on appelle souvent les défenseurs des droits des victimes.

Le présent rapport vise à examiner les besoins des enfants victimes et ceux de leurs familles et la façon dont les divers centres d'appui aux enfants (CAE), ceux qui sont déjà établis et ceux qui sont en voie de développement, répondent à ces besoins par la prestation de services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes. Les mécanismes par lesquels les CAE fournissent des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes seront examinés. En outre, les motifs pour lesquels les centres choisissent de fournir ces services d'une façon particulière feront l'objet de discussions, de même que certains des obstacles qu'ils ont dû surmonter au moment de prendre ces décisions.

1.1 Les besoins des enfants et des jeunes victimes ainsi que ceux de leurs familles

Après un incident de victimisation, les enfants et les jeunes victimes ainsi que leurs familles ont un certain nombre des besoins, dont certains sont communs et d'autres non (Cossel 2010; Cunningham 2009). Les enfants et les jeunes victimes ainsi que leurs familles nécessitent tous une aide immédiate et continueront d'en avoir pendant toute la durée du processus de justice pénale, ainsi qu'après la conclusion du processus de justice pénale (Bala 2005; Centre des enfants et des familles dans le système de justice 2002; Cunningham 2009). Cunningham affirme dans son ouvrage que la poursuite est terminée, mais que les victimes et leurs familles pourraient continuer d'avoir besoin en matière de soutien, en raison de problèmes émotionnels non résolus, de répercussions au sein de la famille ou de la collectivité liées au signalement de l'acte criminel à la police, de problèmes juridiques continus tels que la garde d'enfants, ou le besoin continu de limiter les contacts de la victime ou d'autres enfants avec le délinquant (2009, 70) [TRADUCTION].

Les enfants et les jeunes victimes ainsi que leurs familles ont également besoin des différents types d'informations, notamment de l'information à jour sur leur dossier, le processus de justice pénale, leurs droits et les services qui s'offrent à eux. Il est également important de s'assurer que l'information fournie aux enfants est présentée d'une façon accessible pour ce qui est du format, du langage utilisé et des images (Ben-Arieh and Windman 2007; Cody 2010; Jones et al. 2007; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime [ONUDD] 2009).

En outre, les éléments suivants pourraient également être pris en considération :

- Les besoins en matière de santé physique et mentale;
- Les besoins liés à des circonstances familiales précises, notamment des besoins culturels;
- L'assurance que l'enfant ou le jeune n'est pas à blâmer pour la victimisation dont il est l'objet;
- Hébergement d'urgence ou autres lieux de placement;
- Articles essentiels comme de la nourriture et des vêtements;
- Préparation en vue du procès et explication du processus de justice pénale et des décisions rendues par la cour (Centre des enfants, des familles et le système de justice 2002; Cody 2010; ONUDC 2009).

Les gardiens non agresseurs pourraient également avoir besoin d'être tenus à jour du dossier et pourraient également avoir besoin de suivi après le procès et de services pour les aider à vivre avec la victimisation de leurs enfants, par exemple des services de consultation (Alaggia et al. 2009; Bonach et al. 2010; Cody 2010; Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse 2000).

1.2. Centres d'appui aux enfants

Afin de répondre aux besoins des enfants et des jeunes victimes ainsi qu'à ceux de leurs familles, diverses organisations ont été établies partout à travers le monde, notamment au Canada. Un exemple de ces organisations est un centre d'appui aux enfants (CAE). Un CAE est un programme en installation axé sur les enfants et dans lequel des représentants de différents domaines [une équipe multidisciplinaire], notamment des représentants de l'application de la loi, de la protection de l'enfance, des poursuites, de la santé mentale, de la médecine et de la défense des droits des victimes, travaillent en collaboration à mener des entrevues et à prendre des décisions d'équipe concernant les enquêtes, le traitement, la gestion et la poursuite des affaires liées à la violence faite aux enfants.¹ L'objectif principal des CAE est de prévenir la re-victimisation des enfants victimes en raison de leur participation au processus de justice pénale.²

[TRADUCTION]

Afin d'obtenir une certification de CAE, une organisation doit obtenir une accréditation de la National Children's Alliance (NCA), dont le siège social est aux États-Unis. Bien que la façon dont les services soient offerts varie, il y a des services essentiels, ou normalisés, que les CAE doivent offrir pour obtenir une certification. Les dix (10) normes d'accréditation mettent l'accent sur ce qui suit : 1) une équipe multidisciplinaire; 2) la compétence et la diversité culturelles; 3) les entrevues judiciaires; 4) les services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes; 5) l'évaluation par un médecin; 6) la santé mentale; 7) l'examen du dossier; 8) le suivi du dossier; 9) la capacité organisationnelle et 10) un établissement axé sur l'enfant (National Children's Alliance 2011).

Nombreuses sont les organisations au Canada qui veulent devenir des CAE ou qui ont présenté une demande de financement auprès du ministère de la Justice du Canada afin de mieux refléter

¹ <http://www.nationalchildrensalliance.org/index.php?s=5>

² <http://www.nationalchildrensalliance.org/index.php?s=24>

le modèle de CAE. Aux fins du présent rapport, ces dernières organisations seront appelées les CAE en voie de développement.

1.3. Le défenseur des droits des victimes

Une des normes de la NCA en vue de l'accréditation de CAE consiste à offrir des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes pour les enfants et les gardiens non agresseurs. L'appui aux victimes et la défense des droits des victimes constituent un élément clé de l'équipe multidisciplinaire. « Les services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes contribuent à diminuer les traumatismes pour les enfants et les gardiens non agresseurs, et à améliorer les résultats » [TRADUCTION] (National Children's Alliance 2011, 14). « Les défenseurs des droits des victimes sont là pour agir à titre de partie « neutre » et veiller à ce que la famille se sente en sécurité et à ce qu'on réponde aux besoins de celle-ci. Essentiellement, le défenseur des droits des victimes devient un point de contact pivot pour toute l'information concernant l'enfant et la famille, et s'assure que l'information est communiquée à tous les membres de l'équipe multidisciplinaire » [TRADUCTION] (Twigger 2011, 4). Les services offerts par le défenseur des droits des victimes mettent l'accent sur les besoins des enfants et ceux de leurs familles et comprennent :

- Intervention en situation de crise et services d'appui à toutes les étapes de l'enquête et de la poursuite;
- Accueil et orientation des enfants au CAE;
- Mises à jour sur l'état d'avancement du dossier;
- Sensibilisation au fonctionnement du tribunal, services d'appui et accompagnement au tribunal;
- Renvois vers des traitements ou d'autres services;
- Réservation du transport pour se rendre à des réunions liées au dossier;
- Information concernant la violence et l'intervention multidisciplinaire coordonnée (National Children's Alliance 2011, 14-16).

Bon nombre de CAE diffèrent dans leur façon d'offrir des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes. Des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes peuvent être offerts par une personne désignée, ou par un certain nombre de personnes, tandis que les services sont fournis de façon continue et uniforme. Le rôle de défenseur des droits des victimes peut être joué par un membre du CAE, qui peut-être un employé rémunéré ou un bénévole. Le rôle de défenseur des droits des victimes peut également être joué par d'autres personnes à l'extérieur du CAE, tels que des défenseurs des droits communautaires (par exemple, des défenseurs des droits des victimes de violence familiale) et/ou des défenseurs du gouvernement (par exemple, des coordonnateurs des témoins et des victimes) (National Children's Alliance 2011).

Comme nous le verrons dans la Section 3 ci-dessous, les CAE et les CAE en voie de développement diffèrent dans la façon dont ils assument le rôle de défenseur des droits des victimes et dans leur interprétation du rôle de défenseur. Par exemple, certains CAE et CAE en voie de développement prennent en considération la question du dédoublement des services dans leurs décisions. Dans certaines administrations, les services d'appui aux victimes et de défense

des droits des victimes sont peut-être déjà fournis par d'autres organisations et les CAE travaillent souvent en étroite collaboration avec ces organisations. Ainsi, certains CAE opteront pour mettre en oeuvre les services offerts par des organisations de services d'aide aux victimes à l'extérieur de leur propre organisation, plutôt que d'offrir des services d'appui aux victimes ou de défense des droits des victimes par l'entremise d'un défenseur des droits des victimes désigné au sein du CAE. À l'inverse, le CAE peut fournir directement les services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes par l'entremise d'un défenseur des droits des victimes au Centre. D'autres centres peuvent fournir des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes et s'associer à une organisation externe de services aux victimes pour offrir d'autres services (p. ex., le défenseur des droits des victimes peut accompagner la famille tout au long du processus, dès le premier rapport jusqu'à ce que les membres de la famille n'aient plus besoin des services du CAE, mais il ne peut pas fournir de services de préparation en vue du procès, de services de soutien ou d'accompagnement en cour. Ces services peuvent être offerts par l'organisation des services aux victimes ou la division au sein de la collectivité).

Le terme utilisé pour décrire la fonction de défense des droits peut également différer d'un centre à l'autre. Certains des termes utilisés pour décrire la (ou les) personne(s) qui fournissent des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes comprennent : défenseur des droits des victimes, défenseur des droits des enfants, et défenseur des droits de la famille.

1.4 Services aux victimes³

Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont chargés d'administrer la majorité des services aux victimes (McGibbon 2008). Les gouvernements peuvent fournir ces services directement, verser du financement à d'autres organismes pour qu'ils offrent ces services, ou les deux. Il existe plusieurs modèles de prestation de services aux victimes, notamment :

- Modèle gouvernemental – Les services aux victimes sont fournis par l'entremise d'un gouvernement provincial ou territorial, souvent par l'entremise de leur ministère de la Justice respectif;
- Modèle fondé sur les services de police – Les services aux victimes sont fournis par l'entremise d'un service de police fédéral, provincial ou territorial;
- Modèle fondé sur les tribunaux – Les services sont fournis pour les victimes qui finissent par entrer dans le processus de justice pénale;
- Modèle communautaire – Les services aux victimes sont fournis par des organisations sans but lucratif (Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels 2010; Ford 2012).

Aux fins du présent rapport, les organisations qui ne sont pas des CAE ou des CAE en voie de développement seront appelées des services aux victimes.

³ Veuillez noter que certains cas, les termes « défenseur des droits des victimes » et « intervenant des services aux victimes » sont utilisés de façon interchangeable. Aux fins du présent rapport, ils sont utilisés séparément : un « défenseur des droits des victimes » renvoie à une personne qui offre des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes au sein d'un CAE ou d'un CAE en voie de développement, tandis qu'un « intervenant des services » renvoie à une personne employée par une organisation de services aux victimes gouvernementale ou communautaire.

2. Méthodologie

L'information pour ce rapport a été recueillie en deux étapes. D'abord, une discussion facilitée en personne a été tenue en janvier 2012 avec 14 participants représentant 13 CAE et CAE en voie de développement différents qui ont présenté une demande de financement auprès du ministère de la Justice. Un représentant additionnel d'un CAE en voie de développement a participé à cette collecte d'informations par téléphone en avril 2012. Certaines des organisations étaient déjà établies, tandis que d'autres étaient en voie de l'être. Bon nombre des représentants étaient des directeurs d'organisation ou des personnes ayant un rôle de leadership. Les autres représentants comprenaient des membres de comité directeur et un défenseur des droits des victimes.

On a demandé à chaque représentant de répondre aux trois questions de recherche suivantes :

1. Comment votre organisation assume-t-elle, ou assumera-t-elle, le rôle de défenseur des droits des victimes?
2. Quels éléments ont influencé votre décision d'assumer votre rôle de défenseur des droits des victimes de cette façon?
3. Si vous avez déjà un défenseur des droits des victimes, comment est-ce que cela fonctionne?

Afin de recueillir de l'information sur les services fournis aux enfants victimes et à leurs familles dans les provinces et les territoires où il n'y a pas de CAE ou de CAE en voie de développement, on a communiqué avec les directeurs des services aux victimes gouvernementaux peu de temps après la discussion facilitée. On a offert à ses personnes l'option de répondre aux questions de recherche par écrit ou par entrevue téléphonique. Les questions de recherches posées étaient les suivantes :

1. Comment votre administration répond-elle aux besoins des enfants et des jeunes victimes ainsi qu'à ceux de leur famille?
2. De quelle façon à ce que votre administration assume le rôle de défenseur des droits des victimes?
3. Y a-t-il des obstacles particuliers dans la façon dont vous assumez le rôle de défenseur des droits des victimes?

Veillez consulter l'Annexe A pour obtenir la liste des organisations et des services aux victimes qui ont participé à la collecte d'informations. Il est important de noter que l'information contenue dans le présent rapport n'est pas nécessairement exhaustive. Même au moment de la rédaction du présent rapport, le ministère de la Justice recevait encore des demandes de financement de la part de CAE et de CAE en voie de développement. L'information présentée ici ne reflète qu'une partie des services offerts aux enfants victimes et à leurs familles dans l'ensemble du Canada.

3. Résultats

3.1 Services d'appui aux victimes et services de défense des droits des victimes

Comme il en sera discuté un peu plus loin, les diverses organisations et administrations varient dans leur façon d'assumer le rôle de défenseur des droits des victimes. Malgré ces différences, chaque organisation et administration ayant participé à la collecte d'information a trouvé une façon d'offrir des services d'appui aux victimes et des services de défense des droits des victimes.

3.2 De quelle façon est rempli le rôle de défenseur des droits des victimes

Chaque CAE ou CAE en voie de développement au Canada en est à une étape différente de son développement et chacun diffère dans sa façon d'offrir les services. Il n'est donc pas étonnant que bon nombre de ces organisations diffèrent dans leur façon de remplir le rôle de défenseur des droits des victimes.

Trois principales approches sont adoptées au Canada pour assumer le rôle de défenseur des droits des victimes. Certaines organisations choisissent d'assumer le rôle par l'entremise d'un employé à plein temps rémunéré, d'autres ont recours aux services de bénévoles, et d'autres ont recours aux services aux victimes offerts par leur province ou territoire. Les administrations qui n'ont pas de CAE ou de CAE en voie de développement ont recours aux services aux victimes. En fait, l'approche la plus commune pour ce qui est de remplir le rôle de défenseur des droits des victimes est par le recours aux services aux victimes.

Comme vous pourrez le constater dans les sections ci-dessous, la raison pour laquelle on assume le rôle de défenseur des droits des victimes de différentes façons varie également parmi les organisations et les administrations. De même, bon nombre d'organisations utilisent différents termes pour décrire la personne qui offre les services de défense des droits des victimes et d'appui aux victimes. Malgré ces différences, chaque organisation et administration ayant participé à la collecte d'information s'est dit satisfaite de la façon dont le rôle de défenseur des droits des victimes est rempli.

3.2.1 CAE et CAE en voie de développement

3.2.1.1 *Employés rémunérés*

Trois des centres établis assument le rôle de défenseur des droits des victimes par l'entremise d'employés rémunérés. Ces trois centres ont un défenseur des droits des victimes à plein temps rémunéré, tandis qu'un autre centre emploie un défenseur des droits à temps partiel.

Le Regina Children's Justice Centre (RCJC)

Le Regina Children's Justice Centre (RCJC) a récemment embauché un *Victim Services Responder (VSR)* (intervenant d'aide aux victimes) à plein temps afin qu'il fournisse des services d'appui aux victimes et des services de défense des droits des victimes. La décision de mettre en place le rôle de l'intervenant d'aide aux victimes (VSR) a été prise après avoir constaté que bon nombre d'enfants et leurs familles n'étaient référés à la Victim Services Unit que lorsqu'un travailleur social ou un enquêteur en faisait la demande. Par conséquent, de nombreux enfants et familles ne recevaient pas les services dont ils avaient besoin. La mise en place d'un poste

d'intervenant d'aide aux victimes (VSR) à plein temps vient pallier à ce manque en veillant à ce qu'il y ait une personne disponible pour offrir une intervention rapide, des renvois et des services uniformes pendant toute la durée du processus de justice pénale. L'intervenant d'aide aux victimes (VSR) travaille en étroite collaboration avec l'équipe multidisciplinaire du RCJC. Chaque dossier reçu est envoyé à l'intervenant d'aide aux victimes (VSR), et s'il peut venir en aide, il intervient.

L'intervenant d'aide aux victimes (VSR) fournit aux enfants victimes et à leurs familles des liens vers les ressources communautaires, maintient le contact avec la famille tout au long du processus de justice pénale et est présent pendant les entrevues judiciaires. En plus de ces services, l'intervenant d'aide aux victimes (VSR) fournit des renvois vers ressources en santé mentale ou autres ressources; fournit de l'information, un appui émotionnel et de l'aide pratique; veille à ce que l'enfant et le gardien non agresseur ait accès à des indemnités de victimes d'actes criminels; fournit des services d'intervention précoce et de prévention, et fournit de l'aide dans le cadre de dossiers ou de procédures policières ou relatives au système de justice.

Child Advocacy Centre Niagara (CACN)

« Le Child Advocacy Centre Niagara (CACN) remplit son rôle de défenseur des droits des victimes en ayant recours à un défenseur des droits de la famille rémunéré, à temps plein. La décision de créer un poste de défenseur des droits de la famille a été prise après que le Centre a trouvé des lacunes dans les services offerts par les fournisseurs de services de la région du Niagara, et par ses partenaires (Family and Children's Services Niagara, Niagara Regional Police Service et Counselling Centre Niagara). En élaborant le programme, le Centre a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires afin de définir quel serait le rôle du défenseur des droits de la famille. »⁴ [TRADUCTION] « Le CACN a envisagé de recourir aux services de bénévoles pour remplir leur rôle de défenseur; cependant, les partenaires du Centre ont préféré créer un poste dédié à la prestation de services d'appui et de renvois pour les enfants, les jeunes et les gardiens. Par conséquent, une décision visant à financer la création du poste a été prise. Le Centre évaluera comment l'employé rémunéré à plein temps travaille, et pourrait envisager de faire intervenir des bénévoles à l'avenir. »⁵ [TRADUCTION]

« Le défenseur des droits de la famille fournit de nombreux services, notamment offrir des services d'appui aux enfants/jeunes ainsi qu'à leurs familles/gardiens tout au long des processus d'enquête et judiciaires; superviser les enfants dans un milieu structuré et convivial; maintenir la communication et répondre aux questions concernant les droits des victimes et l'indemnisation de celles-ci; fournir des renvois aux services de consultation du Family Counselling Centre Niagara et à des ressources communautaires, et assurer un suivi par téléphone auprès de la famille. Le fait d'établir un lien serré avec le Programme d'aide aux victimes et aux témoins en vue d'offrir un service de soutien et d'accompagnement en cour constitue une priorité du programme pour 2012-2013. »⁶ [TRADUCTION]

⁴ C. Paskey. Communication personnelle, 10 juillet 2012.

⁵ C. Paskey. Communication personnelle, 1^{er} octobre 2012.

⁶ C. Paskey. Communication personnelle, 10 juillet 2012.

Une évaluation du Family Advocacy Program a été effectuée en 2012 par le biais d'entrevues menées auprès des partenaires (protection de l'enfance et police). Les résultats de l'évaluation ont montré que tous les partenaires qui ont travaillé avec le défenseur des droits de la famille ont jugé le Programme pertinent, étant donné que le défenseur fournit des ressources indispensables et du soutien neutre aux enfants et aux familles. Les partenaires participants ont également estimé que le fait d'avoir un défenseur des droits de la famille une partie du temps a été bénéfique tant pour eux que pour les familles.

Le Toronto Child and Youth Advocacy Centre

Le BOOST Child Abuse Prevention and Intervention travaille actuellement à mettre en place un projet pilote sur ce qui deviendra le Toronto Child and Youth Advocacy Centre (CYAC). Le projet pilote Toronto CYAC met en œuvre autant de composantes du CYAC que possible, y compris le rôle de défenseur des droits des victimes. Le rôle du défenseur est actuellement assumé par un employé à plein temps et un employé à temps partiel qui sont appelés des « défenseurs des droits des enfants et des familles ». Un défenseur des droits des enfants et des victimes est affecté à une famille pour toute la durée du processus. Le comité directeur du CYAC a été consulté quant aux responsabilités du défenseur des droits des enfants et des familles.

Le CYAC a choisi de créer un poste rémunéré afin de s'assurer que les familles demeurent en contact avec la même personne tout au long du processus. Étant que les 24 premières heures suivant une expérience de victimisation sont si critiques, il était important pour le CYAC d'assurer à l'enfant et au parent que des services de soutien leur sont offerts et continueront de l'être, par la même personne, tout au long du processus.

Les défenseurs des droits des enfants et des familles offre un certain nombre de services. Le rôle du défenseur est comme celui d'un « surveillant », qui relie les différents éléments pour la famille. Le défenseur accueille la famille à la Gatehouse (l'installation désignée pour l'entrevue judiciaire), lui fait faire un tour de l'installation, explique ce qui se va se passer au cours de l'entrevue judiciaire et est présent lors de celle-ci. Le défenseur présente également la famille et l'enfant aux principaux intervenants dans le processus, leur fournit des renseignements dans un langage approprié et les renvoie vers des services, et les renseignements également sur le système de justice et le processus judiciaire en utilisant un langage approprié selon l'âge des personnes présentes. Afin d'éviter le dédoublement des services, l'enfant est renvoyé à BOOST pour la préparation en vue du procès; cependant, le défenseur ne sera présent en cour qu'au besoin. Le défenseur fournit également des services de gestion du dossier et d'appui à la famille tout au long du processus, c'est-à-dire de l'enquête initiale au système de justice pénale, et même après. Le défenseur fournit en outre du soutien aux personnes qui prennent soin des enfants, notamment des renvois vers des services, des discussions sur la violence et la prestation d'information sur le système de justice pénale.

Dans le cadre du projet pilote, on a dû surmonter quelques obstacles par rapport au rôle de défenseur des droits des victimes et qui étaient principalement dûs au caractère pilote du projet. Par exemple, il a été difficile pour les défenseurs de faire participer les familles alors qu'elles n'ont pas encore fait l'objet d'une entrevue judiciaire à la Gatehouse. De plus, étant donné que l'équipe multidisciplinaire ne travaille pas au même endroit qu'eux, il a été difficile d'organiser

des appels de consultation de suivi et des communications subséquentes. Malgré ces obstacles, les familles ont formulé des commentaires très positifs à l'égard du programme.

3.2.1.2 Bénévoles

Une seule organisation au Canada, le Zebra Child Protection Centre, remplit le rôle de défenseur des droits des victimes en ayant recours à des bénévoles.

Le Zebra Child Protection Centre

Le Zebra Child Protection Centre remplit le rôle de défenseur des droits des victimes en ayant recours à des défenseurs bénévoles des droits des enfants et des familles. Le Centre emploie de coordonnateur à plein temps qui supervise de 35 à 55 bénévoles, qui fournissent un éventail de soins à des enfants et des familles. Zebra a choisi de remplir leur rôle de défenseur en ayant recours à des bénévoles en raison de problèmes de capacité (la charge de travail au Centre peut atteindre jusqu'à 450 familles) et parce que les bénévoles représentent une intervention communautaire à la violence faite aux enfants. Les bénévoles reçoivent 30 heures de formation axée sur les enfants et les familles en situation de victimisation. Ils reçoivent également une formation individuelle et son superviser par une équipe d'experts, qui sont également des bénévoles.

Les bénévoles se spécialisent dans les services qu'ils offrent. Par exemple, un bénévole peut offrir des services de préparation au procès; un autre peut offrir des services d'accompagnement au tribunal, tandis qu'un autre peut effectuer les tâches d'accueil. Zebra a choisi de fournir ses services par l'entremise de bénévoles spécialisés en vue d'offrir un flot de services continus, et d'assurer également la neutralité, qui offre une certaine protection contre les avocats de la défense qui pourraient prétendre que le témoignage ou les éléments de preuve ont été contaminés par le défenseur des droits des victimes.

Les défenseurs fournissent une panoplie de services qui représentent un tout, par exemple, assurer l'accès aux services, fournir des mises à jour sur les enquêtes judiciaires, et fournir de l'information. Ils fournissent également du soutien lors des rencontres précédant le procès, des séances de préparation au procès, et mettent à jour les familles sur le dossier et répondent à leurs questions au sujet du processus judiciaire.⁷ Les enfants de moins de 12 ans bénéficient de services d'accompagnement au tribunal et lorsque l'enfant comparait en cours, il y a toujours deux défenseurs présents : une pour l'enfant et un pour la famille.

3.2.1.3 Services aux victimes

Quatre des organisations ont indiqué qu'elles assumaient, ou prévoyaient assumer, le rôle de défenseur des droits des victimes par l'entremise des services aux victimes.

Le Centre d'expertise Marie-Vincent

⁷ <http://www.zebracentre.ca/multi-disciplinary-teams/> (Dernière ouverture du document : 9 février 2012)

Le Centre d'expertise Marie-Vincent remplit le rôle de défenseur des droits des victimes par l'entremise des services de soutien personnalisés offerts au Centre et par l'entremise de partenariats avec des partenaires de justice sociale, notamment les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), qui sont les bureaux locaux de services d'aide aux victimes que l'on retrouve dans plusieurs villes de la province de Québec. « Les services de police et les services médicaux sont offerts sous un seul toit par les partenaires du Centre d'expertise Marie-Vincent. Des services personnalisés sont également offerts aux parents des enfants victimes d'agression sexuelle au cours des enquêtes policières ou des examens médicaux. Un programme d'appui parental est offert pour une durée de huit semaines, et d'autres services de soutien sont offerts au moment du signalement de l'incident à la police. Les renseignements relatifs à la victimisation, les services, les services et les processus suivant le signalement de l'incident à la police sont tous fournis par leurs partenaires aux CAVAC ». [TRADUCTION]

« De plus, une évaluation des besoins, un traitement spécialisé et des services psychologiques sont offerts aux clients par une équipe multidisciplinaire composée de professionnels (psychologues, sexologues, travailleurs sociaux et psychoéducateurs) ». ⁸ [TRADUCTION]

Centre d'appui aux enfants de Winnipeg

Le Centre d'appui aux enfants de Winnipeg est en voie de développement et prévoit remplir son rôle de défenseur des droits des victimes en ayant recours aux services aux victimes, par l'entremise des Services de soutien aux enfants victimes (SSEV) des Services aux victimes du ministère de la Justice du Manitoba. Le SSEV offre tout un éventail de services aux victimes, par exemple il fournit de l'information sur le système de justice pénale, il offre des services de préparation au procès et d'accompagnement en cour, il oriente les victimes vers des services communautaires, et fournit de l'information sur la Déclaration de la victime.

Il y aura une personne désignée des services aux victimes qui sera assignée au CAE et on prévoit que le défenseur des droits des victimes sera sur les lieux. Winnipeg a choisi de remplir ainsi son rôle de défenseur des droits des victimes puisque le Manitoba a de nombreux partenaires dans le domaine des services aux victimes et qu'ils savent miser sur les excellentes ressources qui sont déjà disponibles.

Family Services of Greater Vancouver (The Vancouver Child Advocacy Centre)

Les Family Services of Greater Vancouver travaillent à mettre sur pied le Vancouver Child Advocacy Centre et ont l'intention d'avoir recours à trois intervenants à plein temps des services aux victimes du modèle communautaire et du modèle des services de police, pour remplir le rôle de défenseur des droits des victimes. Les Family Services of Greater Vancouver ont indiqué qu'ils pouvaient s'organiser pour que les trois intervenants aient un bureau au sein même du centre. Le Vancouver centre a choisi de remplir son rôle de cette façon à cause de sa relation préexistante avec les services aux victimes.

⁸ L. Joyal. Communication personnelle. 9 juillet 2012.

*Lynx (Territoire du Yukon)*⁹

Le Lynx a l'intention de remplir son rôle de défenseur des droits des victimes en ayant principalement recours aux services aux victimes territoriaux (modèle gouvernemental). Les services aux victimes continuent de fournir les mêmes services, tels que fournir de l'information et du soutien, et coordonneront également l'équipe multidisciplinaire. Il est possible que le coordonnateur Lynx offre des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes étant donné que cette personne sera chargée d'assurer le suivi du dossier tout au long du processus et de veiller à ce que les victimes et leurs familles reçoivent les services dont ils ont besoin. Le Lynx assumera le rôle de défenseur de cette façon parce que « les pratiques optimales mettent l'accent sur l'importance d'une équipe multidisciplinaire. Afin d'intégrer cette équipe et toutes les pratiques optimales au Yukon (petite population et fournisseurs de services de multiples secteurs), [on] a jugé bon d'établir une collaboration inter-organismes plutôt que de créer des services parallèles aux services existants. »¹⁰ [TRADUCTION]

3.2.1.4 Organisations indécises quant à leur rôle de défenseur des droits des victimes

Plusieurs organisations en voie de développement ont indiqué être indécises quant à l'approche qu'elles allaient adopter pour ce qui est de remplir le rôle de défenseur des droits des victimes. Parmi les organisations qui se demandent comment remplir ce rôle, nombreuses sont celles qui ont envisagé de recourir aux ressources déjà existantes au sein de la province ou du territoire. Pour certaines, cela signifiait d'avoir recours aux services aux victimes ou aux services que leur organisation offre déjà. Pour d'autres, cela signifiait qu'elles auraient besoin de financement et qu'elles devraient envisager de recourir aux services de bénévoles, tandis que d'autres organisations ont indiqué que parce que certains principaux intervenants étaient préoccupés par le recours à des bénévoles, ils rempliraient probablement le rôle de défenseur des droits des victimes par l'entremise d'un poste rémunéré pour commencer, puis ils envisageraient le recours à des bénévoles plus tard.

3.2.2 Provinces et territoires sans CAE ou CAE en voie de développement

Au Canada, de nombreux services sont disponibles pour les enfants victimes. Par exemple, en Ontario, bon nombre d'organisations offrent des programmes de soutien aux victimes/témoins qui visent à offrir des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes, tels que la préparation au procès, l'accompagnement en cour et le soutien pour les enfants victimes et leurs familles, mais qui ne sont pas offerts par une équipe multidisciplinaire ou fondés sur le modèle de CAE.¹¹

⁹ Veuillez noter qu'en plus des services aux victimes, les trois territoires ont également recours aux services de coordonnateurs des témoins de la Couronne (CTC) qui font partie du Service des poursuites pénales du Canada et qui sont des fonctionnaires fédéraux. Les CTC fournissent des services de défenseur des droits des victimes, mais seulement dans des situations où un dossier est amené en cour. Les CTC fournissent de l'information, du soutien et des renvois vers des services communautaires et agissent comme agent de liaison entre les victimes et les procureurs de la Couronne (Ministère de la Justice, Division de l'évaluation 2011).

¹⁰ A. King, Communication personnelle, 12 avril 2012.

¹¹ Pour plus de renseignements sur ces organisations, veuillez visiter le site suivant : <http://www.ontla.on.ca/library/repository/mon/18000/276044.pdf>

Bien qu'il y ait un certain nombre de services différents pour les enfants victimes et leurs familles dans l'ensemble du Canada, le présent rapport ne se veut pas qu'un aperçu de ces divers services. Ce rapport met en fait l'accent sur les CAE déjà mis sur pied et les CAE en voie de développement, et sur la façon dont ces organisations remplissent le rôle de défenseur des droits des victimes. Le rapport met donc l'accent sur ces organisations. Il y a cependant des administrations qui n'ont pas de CAE déjà établi ou en voie de développement.¹² Par conséquent, pour les trois provinces qui n'ont pas de CAE et qui ne prévoyaient pas en établir un au moment de la rédaction du présent rapport, on a demandé aux directeurs des services aux victimes de nous fournir de l'information sur les services qui sont offerts pour les enfants victimes et les gardiens non agresseurs.

Île-du-Prince-Édouard

L'Île-du-Prince-Édouard remplit le rôle de défenseur des droits des victimes en ayant recours aux services aux victimes provinciaux. Ces derniers travaillent en collaboration avec différents groupes, notamment les services de police, la protection de l'enfance, les services judiciaires et des organisations communautaires, et fournissent de l'aide aux enfants et aux familles à chaque étape du processus de justice pénale.

Les services aux victimes viennent en aide aux enfants et aux familles à chaque étape du processus de justice pénale. Les services qui leur sont fournis comprennent : « information sur le dossier et le processus judiciaire, préparation au procès et accompagnement au tribunal, soutien émotif et consultation à court terme, assistance pour la préparation d'une déclaration de la victime, aide pour avoir accès à des dispositifs d'aide au témoignage au besoin, et aide pour présenter une demande d'indemnisation des victimes d'actes criminels, qui peut inclure du financement pour les services de consultation. »¹³ [TRADUCTION]

Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick répond aux besoins des enfants et des jeunes victimes ainsi qu'à ceux de leurs familles de différentes façons. D'abord, les Services de protection de l'enfance sont autorisés par la loi à mener toutes les enquêtes en matière de violence faite aux enfants, conjointement avec les services de police. En outre, les services de police et les services aux victimes doivent fournir faire preuve de transparence dans les services qu'ils offrent aux enfants et aux jeunes victimes et à leurs familles dans les cas où un processus de justice pénale est enclenché. Les services aux victimes fournissent du soutien, de la rédaction du rapport de police à la participation dans le système correctionnel, y compris le système de comité d'examen. C'est en effet par l'entremise des services aux victimes que le rôle de défenseur des droits des victimes est rempli. Le personnel des services aux victimes travaille en étroite collaboration avec les Services de protection de l'enfance, les procureurs de la Couronne et la police.

¹² Veuillez noter que même si le Nunavut n'est pas décrit en détail dans le présent rapport, une planification préliminaire pour la mise sur pied d'un CAE est en cours d'élaboration.

¹³ S. Maynard. Communication personnelle. 2 février 2012.

Les services aux victimes fournissent un éventail de services aux enfants et aux jeunes victimes ainsi qu'à leurs familles, notamment :

- Dans les cas où les Services de protection de l'enfance ne sont plus impliqués, les services aux victimes oriente vers des services de consultation les enfants et les parents non agresseurs qui pourraient avoir à témoigner en cour, et paie même pour ces services de consultation;
- Services de préparation au procès et d'appui aux enfants victimes à partir de télévisions ou d'écrans en circuits fermés, y compris assurer la liaison avec les Poursuites publiques;
- Fournir des indemnités aux victimes par l'entremise du Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

De plus, les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick ont récemment mis en place un projet pilote visant à établir un groupe de soutien parental pour les parents et les gardiens non agresseurs d'enfants ayant subis une agression sexuelle. Le projet vise à renseigner les parents sur la victimisation, le soutien émotionnel et les ressources (Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton, Inc. 2011). Le projet pilote a été mis en place à deux endroits : le Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton et les Services à la Famille de la Péninsule. Le projet pilot a connu une réussite et le programme prend de l'expansion. Les Services aux victimes fournissent également des ressources ciblées aux jeunes victimes et à leurs parents, intitulées « Vous n'êtes pas seul », qui présente de l'information sur le système de justice pénale et les services disponibles.

Terre-Neuve-et-Labrador

À Terre-Neuve-et-Labrador, un certain nombre d'organisations fournissent des services aux enfants et aux jeunes victimes ainsi qu'à leurs familles. Ces organisations comprennent : Child, Youth and Family Services; Janeway Family Centre; Sexual Abuse Counselling Services; Mental Health Counselling Services, et les services aux victimes. Terre-Neuve-et-Labrador remplit le rôle de défenseur des droits des victimes en ayant recours aux services aux victimes provinciaux. Les services aux victimes fournissent des services aux enfants et aux jeunes victimes ainsi qu'à leurs familles dans les affaires où une accusation a été déposée et où l'enfant risque de témoigner devant le tribunal.¹⁴

Les services offerts par les services aux victimes aux enfants et aux jeunes victimes ainsi qu'à leurs familles comprennent :

- Services de soutien pour les enfants et leurs familles;
- Sensibilisation à la dynamique de la violence faite aux enfants;
- Information concernant les droits et les services;
- Information générale sur le système de justice pénale;
- Information à jour sur ce qui se passe avec le dossier judiciaire;

¹⁴ Veuillez noter qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, les Child, Youth and Family Services, le Janeway Family Centre, les Sexual Abuse Counselling Services et les Mental Health Counselling Services offrent tous des services aux enfants que des accusations aient été déposées ou non.

- Préparation en vue du procès et accompagnement au tribunal;
- Assistance pour la préparation d'une déclaration de la victime;
- Évaluations et renvois pour consultation;
- Information pour les familles en vue d'aider/de préparer les enfants qui participent à un processus judiciaire.¹⁵

En plus des services susmentionnés, les services aux victimes ont également créé des brochures préparatoires en vue du procès à l'intention des enfants et des jeunes, des vidéos de préparation en vue du procès pour les enfants dans plusieurs langues, des lignes directrices pour la rédaction de la déclaration de la victime pour les enfants et les jeunes, et une brochure à l'intention des parents sur la préparation d'un enfant en vue d'un témoignage devant le tribunal.

3.3 Défis associés au rôle de défenseur des droits des victimes

Les participants à la collecte d'information ont souligné certains défis qu'ils ont dû relever lorsqu'est venu le moment de définir le rôle du défenseur des droits des victimes.

3.3.1 Terminologie

De nombreuses organisations utilisent un titre différent pour leur rôle de défenseur des droits des victimes (par exemple, intervenant d'aide aux victimes (VSR), défenseur des droits de la famille, défenseur des droits de l'enfant et de la famille, etc.). Pour certaines organisations, le titre a été choisi pour refléter les services fournis par les défenseurs. Par exemple, le Child Advocacy Centre Niagara a choisi le titre de « défenseur des droits de la famille » parce que la famille dans son ensemble a besoin de services, plutôt que seulement l'enfant. Pour d'autres organisations, le titre a été choisi en raison de facteurs externes. Certaines organisations ont décidé d'utiliser un titre différent pour leur défenseur afin d'éviter d'avoir des problèmes avec d'autres organisations qui ont aussi des défenseurs et d'éviter qu'il y ait confusion chez les parents quant aux autres « défenseurs » qui œuvrent au sein de leur administration, comme l'intervenant provincial en faveur des enfants, ou le défenseur des services aux victimes.

3.3.2 Neutralité

Le défenseur des droits des victimes, tout comme les autres professionnels en justice pénale, a un rôle neutre. Il ne doit donc pas s'informer en détail d'un dossier dans lequel il intervient afin que la défense n'ait aucune raison de l'assigner à comparaître. Lorsqu'une personne accusée d'avoir commis un crime est présumée innocente tant qu'elle n'est pas déclarée coupable hors de tout doute raisonnable, certains (p. ex., avocats de la défense et procureurs de la Couronne) sont préoccupés par le fait qu'un défenseur des droits de la victime pourrait d'une façon ou d'une autre compromettre un dossier si la même personne intervient à chaque étape du dossier. Comme il a été mentionné précédemment, le Zebra Child Protection Centre a choisi de recourir aux services de bénévoles pour remplir le rôle de défenseur des droits des victimes en raison de facteurs liés à la neutralité.

¹⁵ A. Stanley. Communication personnelle. 1^{er} mars 2012.

3.3.3 Dédoubllement des services

Quand est venu le moment de déterminer comment elles assumeraient le rôle de défenseur des droits des victimes, certaines organisations ont soulevé la question du dédoublement des services. Par exemple, dans le CYAC de Toronto, l'enfant est orienté vers BOOST pour des services de préparation en vue du procès; cependant, les défenseurs se présenteront en cour au besoin. Certaines organisations examinant la question du dédoublement des services lorsqu'elles déterminent si elles devraient avoir opter pour un rôle distinct de défenseur des droits des victimes, ou si elles devraient orienter les victimes vers les services déjà existants, en ayant recours aux services aux victimes.

3.4 Autres défis soulevés par les participants

En plus des problèmes susmentionnés concernant le rôle du défenseur des droits des victimes, d'autres défis généraux ont également été soulevés par les participants en ce qui concerne la prestation de services à des enfants et des jeunes victimes ainsi qu'à leurs familles. Par exemple, quelques participants ont indiqué que le fait d'offrir des services à des victimes dans une province ou un territoire ayant une vaste superficie peut représenter un défi. Souvent, il n'y a qu'une organisation pour desservir une province ou un territoire entier, y compris les régions éloignées et rurales qui ne sont pas facilement accessibles.

Un autre des défis généraux soulevés est lié au fait de fournir des services aux immigrants et à d'autres personnes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français. Afin d'atténuer ce problème, certaines organisations sont en mesure d'obtenir les services de personnes qui peuvent communiquer dans d'autres langues. Par exemple, à Toronto, où la population est diversifiée, BOOST peut obtenir les services de travailleurs de l'aide à l'enfance et de la police qui parlent différentes langues. Ils ont également accès à des interprètes.

Les participants ont soulevé un autre défi pour les organisations qui fournissent des services aux jeunes victimes : l'échange d'information entre les organismes et les répercussions sur la vie privée associées à cet échange d'information. Pour contribuer à atténuer ce problème, certaines organisations ont établi, avec d'autres organismes, des protocoles relatifs à la violence faite aux enfants afin de permettre un échange d'information ouvert.

4. Conclusion

Au Canada, divers CAE ou CAE en voie de développement et administrations diffèrent dans leur façon d'offrir des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes aux enfants et aux jeunes victimes ainsi qu'à leurs familles. Certaines organisations fournissent ces services par l'entremise d'employés à plein temps, d'autres en ayant recours à des bénévoles, et d'autres par l'entremise des services aux victimes. Chaque organisation a des raisons différentes d'offrir les services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes de la façon dont elle choisi de le faire et bon nombre d'entres elles utilisent des titres différents pour définir le rôle de défenseur des droits des victimes.

Certaines organisations ont eu à relever des défis quand est venu le temps de déterminer le rôle du défenseur des droits des victimes et doivent également trouver des moyens de surmonter les autres obstacles liés à la prestation de services à des victimes d'actes criminels en général. Malgré ces différences et ces obstacles, chaque administration et organisation a trouvé un moyen, ou trouvera les moyens, d'offrir des services d'appui aux victimes et de défense des droits des victimes. Grâce aux services fournis par chaque organisation et administration, on arrive à répondre à un nombre des besoins des enfants et des jeunes victimes, ainsi qu'à ceux de leurs familles.

Références

- Alaggia, R., E. Lambert, and C. Regehr. 2009. Where is the justice? Parental experiences of the Canadian justice system in cases of child sexual abuse. *Family Court Review* 47: 634.
- Bala, N. 2005. Children as witnesses in Canada: Progress and problems. World Conference on Prevention of Family Violence. Banff, AB. Dernière ouverture du document le 13 février 2012 à partir du site : http://www.child.alberta.ca/secure/public/wcpfv/tuesday/nick_bala_2.pdf
- Ben-Arieh, A., and V. Windman. 2007. Secondary victimization of children in Israel and the child's perspective. *International Review of Victimology* 14: 321.
- Bonach, K., J.B. Mabry, and C. Potts-Henry. 2010. Child advocacy centers and credentialing: Issues for practitioners. Exploring nonoffending caregiver satisfaction with a children's advocacy center. *Journal of Child Sexual Abuse* 19: 687.
- Centre for Children and Families in the Justice System. 2002. *Child witnesses in Canada: Where we've been, where we're going*. Dernière ouverture du document le 13 février 2012 à partir du lien : http://www.lfcc.on.ca/Cwp_2002.pdf
- Cody, C. 2010. Les services de réadaptation pour les enfants victimes de violence sexuelle et pour leur famille – Que proposer ? *La protection des enfants contre la violence sexuelle - une approche globale*. Conseil de l'Europe. Strasbourg, Autriche, Édition du Conseil de l'Europe. Dernière ouverture du document le 13 février 2012 à partir du site : http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/Source/PublicationSexualViolence/Cody_fr.pdf
- Cossel, T.K. 2010. *Child sexual abuse victims and their families receiving services at a child advocacy center: Mental health and support needs*. The McNair Scholars Research Journal. University of Nebraska – Lincoln. Dernière ouverture du document le 13 février 2012 à partir du site : <http://digitalcommons.unl.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1000&context=mcnairjournal>
- Cunningham, A. 2009. *Cheminer vers la justice : un guide pour penser, parler et travailler comme une équipe en faveur des jeunes victimes d'actes criminels dans le Grand Nord canadien*. London (Ont.), Centre des enfants, des familles et le système de justice. Dernière ouverture du document le 13 février 2012 à partir du site : http://www.lfcc.on.ca/Cheminer_vers_la_justice.pdf
- Ministère de la Justice Canada, Division de l'évaluation. 2011. *Évaluation de la stratégie fédérale d'aide aux victimes : rapport final*. Ottawa (Ont.), ministère de la Justice du Canada. Dernière ouverture du document le 12 avril 2012 à partir du site : <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/eval/rap-rep/11/sfv-fvs/esfv-fvse.pdf>

- Jones, L.M., T.P. Cross, W.A. Walsh, and M. Simone. 2007. Do Children's Advocacy Centres improve families' experiences of child sexual abuse investigations? *Child Abuse and Neglect* 31: 1069.
- Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. 2010. *Types de service d'aide aux victimes*. Dernière ouverture du document le 18 mai 2012 à partir du site : <http://www.victimesdabord.gc.ca/serv/tsv-tvs.html>
- Ford, A. 2012. *Les services aux victimes au Canada : feuillets d'information pour le Canada, les provinces et les territoires*. Ottawa (Ont.), Statistique Canada. Dernière ouverture du document le 18 mai 2012 à partir du site : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-003-x/85-003-x2011001-fra.pdf>
- McGibbon, A. 2008. *Codes de déontologie pour les services aux victimes : bibliographie annotée*. Rapport interne. Ottawa (Ont.), ministère de la Justice du Canada.
- National Children's Alliance. 2011. *Standards for accredited members revised 2011*. Dernière ouverture du document le 24 mai 2012 à partir du site : <http://www.nationalchildrensalliance.org/index.php?s=76>
- Nova Scotia Department of Justice Victim Services Division. 2000. *Child victims and the criminal justice system. Child Victim Witness Program (March, 1993 – June, 1999). Overview document*. Dernière ouverture du document le 13 février 2012 à partir du site : <http://www.gov.ns.ca/just/publications/docs/cvwpooverview.pdf>
- Twigger, K. 2011. An exploration of the roles and responsibilities of a child/victim advocate: A consolidated report. *Child Advocacy Centre Niagara*. Rapport interne soumis au ministère de la Justice du Canada.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. 2009. *Manuel à l'intention des professionnels et des décideurs en matière de Justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels*. New York, Nations Unies. Dernière ouverture du document le 13 février 2012 à partir du site : http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/09-8664_F_ebook_no_sales.pdf

Annexe Annexe A
Liste des organisations et des services d'aide aux victimes

CAE et CAE en voie de développement :

1. Projet pilote BOOST Child Abuse Prevention & Intervention - Toronto Child and Youth Advocacy Centre Pilot Project (Toronto (Ontario))
2. Centre d'expertise Marie-Vincent (Montréal (Québec))
3. Child Advocacy Centre Niagara (Saint Catharines (Ontario))
4. Direction des services de protection des enfants, Services à la famille et Travail – Centre d'appui aux enfants de Winnipeg (Winnipeg (Manitoba))
5. Family Services of Greater Vancouver – Vancouver Child Advocacy Centre Project (Vancouver (Colombie-Britannique))
6. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ministère de la Justice, Services d'aide aux victimes (Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest)
7. SeaStar Child and Youth Advocacy Centre (Halifax (Nouvelle-Écosse))
8. Lynx (Yukon)
9. Mental Health and Addictions Services, Saskatoon Health Region – Saskatoon Centre for Children's Justice (Saskatoon, (Saskatchewan))
10. ORCA Children's Advocacy Centre Society (Victoria (Colombie-Britannique))
11. PrévAction (Cornwall (Ontario))
12. Regina Police Service Victim Services Unit - Regina Children's Justice Centre (Regina (Saskatchewan))
13. L'Administration des services de santé des Premières nations de Sioux Lookout (Sioux Lookout (Ontario))
14. Victim Services Association – Caribou Child and Youth Advocacy Centre (Grande Prairie (Alberta))
15. Zebra Centre for Child Protection (Edmonton (Alberta))

Services aux victimes

1. Gouvernement du Nouveau-Brunswick - Direction des services communautaires et correctionnels
2. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador - Programme des services aux victimes, ministère de la Justice
3. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard - Victim Services, Department of Justice and Public Safety, Office of the Attorney General